

Le 11 janvier 2021

Session ordinaire du conseil municipal de Notre-Dame-de-Stanbridge **À HUIS CLOS**, le onzième jour de janvier 2021 à 19h30 sous la présidence du maire Daniel Tétreault, sont présents les conseillères et conseillers : Carole Dansereau, Micheline Dufour, Ginette Simard Gendreault, Roger Santerre, Jean-Pierre Morlot et Robert Gaboriault, tous membres du dit conseil et formant quorum.

La directrice générale et secrétaire-trésorière Suzanne Marcoux est présente.
Aucun public - assemblée à huis clos enregistrée sur plateforme zoom.
Le maire ouvre la séance à 19h30

01-21 **Adoption de l'ordre du jour**
Proposé par Robert Gaboriault
Appuyé par Micheline Dufour
ET RÉSOLU que l'ordre du jour soit adopté tel que lu et en laissant le varia ouvert.
ADOPTÉ

02-21 **Adoption avec dispense de lecture du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 7 décembre 2020**
Proposé par Carole Dansereau
Appuyé par Ginette Simard Gendreault
ET RÉSOLU que le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 7 décembre 2020 soit adopté tel que rédigé, en effectuant l'ajout à la résolution 188-20, du nom de la Conseillère Ginette Simard Gendreault, responsable du dossier du patrimoine.
ADOPTÉ

03-21 **Adoption avec dispense de lecture du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire sur le budget du 16 décembre 2020**
Proposé par Jean-Pierre Morlot
Appuyé par Robert Gaboriault
ET RÉSOLU que le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire sur le budget du 16 décembre 2020, soit adopté tel que rédigé.
ADOPTÉ

04-21 **Adoption avec dispense de lecture du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 16 décembre 2020**
Proposé par Ginette Simard Gendreault
Appuyé par Micheline Dufour
ET RÉSOLU que le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 16 décembre 2020, soit adopté tel que rédigé.
ADOPTÉ

La directrice générale dépose le rapport financier mensuel de décembre 2020.

05-21 **Comptes à payer**
Proposé par Jean-Pierre Morlot
Appuyé par Carole Dansereau
ET RÉSOLU que le paiement des comptes suivants soit approuvé :

Cotisations employeur fédérales (novembre) payé	1 416,03
Cotisations employeur provinciales (novembre) payé	4 102,57
Cotisations employeur fédérales (décembre) payé	1 278,05
Cotisations employeur provinciales (décembre) payé	3 443,84
Élus payé	2 597,27
Directrice générale, inspecteur en voirie, agente de bureau (5 semaines) payé	11 507,27
Pompiers	3 146,13
Serge Harbec (Achat 2 balasts et pinces) payé	104,19
Réjean Lemaire (2 cartouches encre)	140,25
Roger Santerre (remplacement monture lunettes)	174,00
Régie intermunicipale (enfouissement décembre : 10,20 Tonnes ordures et 4,52 compost)	1 180,16

Sani-Éco (recyclage novembre 4,27 Tonnes) payé	343,67
Sani-Éco (recyclage décembre 5,7 Tonnes)	458,75
Bell mobilité (cellulaire) payé	19,49
Hydro-Québec (éclairage public) payé	265,05
Hydro-Québec (Hôtel de Ville) payé	702,67
Hydro-Québec (caserne) payé	226,62
Hydro-Québec (2 postes de pompage) payé	264,67
Hydro-Québec (711 Gauvin) payé	27,57
Vidéotron caserne (décembre) payé	82,46
Télébec (site de traitement) payé	86,24
Vidéotron (Hotel de Ville et postes de pompage) payé	249,60
Marché Gendreau (essence voirie et SSI)	396,37
Banque Royale du Canada (capital emprunt 327-09 eaux usées, municipal-gouvernemental) payé	205 000,00
Banque Royale du Canada (intérêts emprunt 327-09 eaux usées, municipal-gouvernemental) payé	14 036,44
Poste Canada (Ami décembre)	43,42
Chauffage P.Gosselin (huile à chauffage 386,5 L novembre, 549,4L décembre caserne)	827,75
Rona (rallonges extérieures, adaptateur, lames, roulettes)	109,70
Pompe inc. (Pompe back up site de traitement)	5 777,49
Comité des Loisirs (Contribution COVID-19)	3 000,00
Comité de développement de Stanbridgeois (Contribution COVID-19)	3 000,00
Association des pompiers de Notre-Dame (Contribution COVID-19)	1 000,00
Papeterie Coupal (boîtes de papier, clés USB, agenda)	105,14
Purolator (frais transport analyse des eaux usées)	6,77
Techno-contrôle (rechargement cylindre d'air, inspections extincteurs)	676,64
Fernand Tougas (entretien préventif véhicules service incendie)	108,00
Martech inc. (panneaux de signalisation)	285,03
Groupe Environex inc. (analyses eaux usées novembre et décembre)	301,24
Entreprise René Charpentier (réparation génératrice Hôtel de ville)	636,25
Ville de Bedford (collecte matières résiduelles et verre décembre)	5 149,90
Gisèle Bonhomme (achat deux petites tables et piles - bibliothèque)	62,01
Librairie moderne (livres pour la bibliothèque municipale)	1 427,34
Tetra tech inc. (assistance technique - étude remplacement site de traitement)	2 874,37
Tetra tech inc. (assistance technique et administrative - routes)	2 003,56
Gestim inc. (service d'inspection- Permis et certificats décembre)	942,80
Transport Hanigan (Prime de disponibilité du MTQ)	1 000,00
	280 190,40

2021

Suzanne Marcoux (frais registraire exploitant véhicules lourds)	139,00
Communications Plus (droit de licences radio 2021+ temps antenne janvier)	510,47
SPA des Cantons (Frais administratifs 2021)	250,00
Pagenet (service pagets SSI janvier)	62,68
Novo SST (frais gestion et défense 2021)	656,19
CAUCA (Entretien et licence logiciel janvier-février et mars 2021)	172,46
Groupe Ultima (assurances 2021)	16 307,00
PG Solutions, logiciel première Ligne (logiciel sécurité incendie, contrat annuel)	1 509,62
sos Technologies-programme Oxy-Vie, test, calibration, assurance (abonnement 2021)	461,63
APAM (cotisation 2021)	484,00
Vox avocates (service consultations générales 2021)	574,88
CIB informatique logiciel municipal support technique 2021	5 012,91
Transport Hanigan (déneigement chemins+ sel et abrasifs 2020-2021 2/ 5)	21 746,22
	43 517,15

Je soussignée certifie par les présentes sur mon serment d'office qu'il y a les fonds disponibles pour les fins pour lesquelles ces dépenses sont projetées au budget 2020 et au budget 2021.

ADOPTÉ

06-21

Adoption du règlement 438-21 concernant la rémunération des élus municipaux pour l'année 2021

ATTENDU la Loi sur le traitement des élus municipaux, T-11.001;

ATTENDU que le projet de règlement a été présenté et que l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière du 16 décembre 2020;

ATTENDU que l'avis public de 21 jours a été donné selon la Loi;

Il est proposé par Micheline Dufour

Appuyé par Jean-Pierre Morlot

ET RÉSOLU que le conseil municipal par le présent règlement statue et ordonne ce qui suit :

1. Conformément à l'article 19 de la Loi sur le Traitement des élus municipaux, tout membre du conseil d'une municipalité reçoit, en plus de toute rémunération, une allocation de dépenses, imposable au fédéral (Loi C-44), d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération.

Cette allocation est versée à titre de dédommagement pour la partie des dépenses inhérentes au poste que le membre ne se fait pas rembourser.

2. La rémunération actuelle des membres du conseil et l'allocation de dépenses qui s'y ajoute sont, en vertu du règlement 431-20, la suivante :

-la rémunération de base du maire de 7 792.54 \$ et l'allocation de dépenses de 3 896.27 \$.

-la rémunération de chaque conseiller de 2 597.11 \$ et l'allocation de dépenses de 1 298.56 \$.

3. À compter du 1^{er} janvier 2021, la rémunération et l'allocation du maire et de chaque conseiller seront :

-la rémunération de base du maire de 7 948.39 \$ et l'allocation de dépenses 3 974.20 \$.

-la rémunération de chaque conseiller de 2 649.05 \$ et l'allocation de dépenses de 1 324.53 \$.

4. Le versement de la rémunération et de l'allocation de dépenses indiquées dans le présent règlement sera effectué - à chaque mois pour le maire et 5 conseillers,
- 2 fois par an pour 1 conseiller.

5. Le présent règlement remplace le règlement numéro 431-20 à toutes fins que de droit;

6. Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ

07-21

Adoption du règlement 439-21 concernant l'imposition des taxes municipales et le taux des intérêts applicable pour l'année 2021

ATTENDU qu'en vertu de l'article 988 du code municipal, toutes taxes doivent être imposées par règlement ;

ATTENDU que le projet de règlement a été présenté et que l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance spéciale du 16 décembre 2020;

Il est proposé par Roger Santerre

Appuyé par Ginette Simard Gendreau

ET RÉSOLU d'adopter le règlement 439-21, lequel statue et ordonne ce qui suit :

ARTICLE 1. Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2. Année fiscale

Les taux de taxes et des tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année 2021.

Le rôle d'évaluation est celui qui est en vigueur au 1er janvier 2021 et comprend toutes les modifications s'y appliquant.

ARTICLE 3. Taxe foncière générale

Une taxe foncière générale est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0.6012 \$ du cent dollars d'évaluation.

ARTICLE 4. Taux applicable au règlement d'emprunt 335-10

Une taxe spéciale pour le service de la dette pour l'emprunt 335-10 pour l'acquisition d'un véhicule camion-citerne pour le service de sécurité incendie est imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0.00954 \$ du cent dollars d'évaluation.

ARTICLE 5. Taux applicables au règlement d'emprunt 327-09

5.1 Taxe à l'ensemble

Une taxe spéciale pour le service de la dette pour l'emprunt 327-09 concernant les travaux d'infrastructures d'égouts, d'assainissement des eaux usées, de réfection des éléments de voirie et travaux connexes et correspondant à 24% des échéances annuelles est imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0.00944 \$ du cent dollar d'évaluation.

5.2 Taxes au secteur concerné

➤ **Une taxe spéciale** pour le service de la dette pour l'emprunt 327-09 concernant les travaux d'infrastructures d'égouts, d'assainissement des eaux usées, de réfection des éléments de voirie et travaux connexes et correspondant à **47.36% des échéances annuelles** est imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables construits ou non, du secteur concerné. Cette taxe est répartie suivant **l'étendue en front** de ces immeubles, donnée inscrite au rôle d'évaluation en vigueur chaque année. Cette taxe est de 5.45 \$ le mètre.

Dans le cas de lots situés à un carrefour, le frontage de la rue déterminée par le numéro civique sera considéré.

Dans tous les cas, le frontage taxable sera :

- a. Si un terrain possède un frontage inférieur ou égal à 37,5m, le frontage taxable sera de 100%.
- b. Si un terrain possède un frontage supérieur à 37,5m, les premiers 37,5m seront taxés à 100% et l'excédent sera taxé à 50%.

➤ **Une taxe spéciale** pour le service de la dette pour l'emprunt 327-09 concernant les travaux d'infrastructures d'égouts, d'assainissement des eaux usées, de réfection des éléments de voirie et travaux connexes et correspondant à **28.64% des échéances annuelles** est imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables construits ou non du secteur concerné. Le montant de cette taxe est établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité qui est de 71.12 \$.

Catégories d'immeubles	Nombre d'unités
Immeuble résidentiel chaque logement	1
Bar	2
Hébergement pour personnes âgées	
De 1 à 6 chambres	1
De 7 à 12 chambres	2
De 13 à 18 chambres	3
Et ainsi de suite	
Épicerie	3
École	10
Autre immeuble	1

ARTICLE 6. Taxe d'entretien pour l'assainissement des eaux usées pour le secteur concerné

La taxe d'entretien pour l'assainissement des eaux usées est fixée à 204.58 \$ pour chaque unité. Le nombre d'unités attribué à chaque immeuble imposable, situé dans le secteur concerné desservi par le réseau d'égout municipal, est déterminé par le tableau ci-dessus.

ARTICLE 7. Nombre et dates des versements

Les taxes de plus de 300\$ peuvent être payées en quatre (4) versements. Le premier versement dans les 30 jours après la date d'envoi du compte de taxes, le deuxième versement le 26 mai, le troisième versement le 28 juillet et le quatrième versement au plus tard le 29 septembre 2021.

ARTICLE 8. Paiement exigible

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est exigible. Le taux d'intérêt décrété par la municipalité s'applique sur le versement échu.

ARTICLE 10. Taux d'intérêt sur les arrérages

Le taux d'intérêt sur les arrérages de taxes est fixé à 12% pour l'année 2021.

ARTICLE 11. Frais pour effets bancaires retournés

Des frais de vingt-cinq dollars (25,00\$) seront imposés pour tout effet bancaire retourné.

Entrée en vigueur

Le présent règlement remplace le règlement 433-20 et entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

08-21

Adoption du règlement 440-21 concernant la collecte des matières résiduelles dans la Municipalité et la compensation à appliquer pour l'année 2021

ATTENDU que la collecte des matières recyclables doit se faire, dans des bacs roulants bleus de 360 litres, une fois par deux semaines;

ATTENDU que la collecte des ordures ménagères doit se faire, dans des bacs roulants, une fois par deux semaines;

ATTENDU que la collecte des matières organiques doit se faire, dans des bacs roulants bruns de 240 litres, une fois par deux semaines;

ATTENDU que le projet de règlement a été présenté et que l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance spéciale du 16 décembre 2020;

Il est proposé par Jean-Pierre Morlot

Appuyé par Robert Gaboriault

ET RÉSOLU d'adopter le règlement 440-21, lequel statue et ordonne ce qui suit :

1. Pour la collecte et le traitement des ordures ménagères, une compensation de 85.47 \$ par bac sera prélevée sur chaque unité de logement ou sur chaque unité de commerce ou autre activité, portant un numéro civique dans les limites de la Municipalité.

2. Pour la collecte et le traitement des matières recyclables, une compensation de 79.73 \$ par bac sera prélevée sur chaque unité de logement ou sur chaque unité de commerce ou autre activité, portant un numéro civique dans les limites de la Municipalité.

3. Pour la collecte et le traitement des matières organiques, une compensation de 83.45 \$ par bac sera prélevée sur chaque unité de logement, portant un numéro civique dans les limites de la Municipalité.

4. Tout logement inhabité, mais susceptible de l'être se verra appliquer la moitié des compensations décrites au point 1 et 2. Cependant, une résidence inhabitée, mais où il existe une étable, une porcherie ou tout autre bâtiment en opération devra verser le plein montant des compensations décrites au point 1 et 2.

5. Tout contribuable (particulier ou entreprise), pour chaque numéro civique distinct, qui en permanence dépose plus que l'équivalent d'un bac de 360 litres d'ordures ménagères, recyclables ou de matières organiques à chaque collecte sera taxé en conséquence. C'est à dire : pour l'équivalent de 2 bacs de 360 litres un montant de deux fois la compensation de base et ainsi de suite.

Le présent règlement remplace le règlement 433-20 et entre en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ

09-21

Reddition 2020- Aide à l'entretien du réseau routier local

Attendu que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 106 078\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2020;

Attendu que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

Attendu que la présente résolution est accompagnée de l'annexe A identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées ;

Il est proposé par Ginette Simard Gendreault

Appuyé par Roger Santerre

ET RÉSOLU :

Que la municipalité de Notre-Dame-de-Stanbridge informe le ministère des Transports du Québec de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉ

10-21

Formation sur la gestion environnementale des fossés routiers pour l'inspecteur en voirie

Proposé par Micheline Dufour

Appuyé par Ginette Simard Gendreault

ET RÉSOLU d'autoriser l'inspecteur en voirie Serge Harbec, de suivre la formation sur la gestion environnementale des fossés routiers, par la firme Experts-conseils en environnement et en gestion de l'eau, selon l'offre de service no 2020088, au montant de 1 200\$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉ

Je, secrétaire-trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins de la présente dépense.

11-21

Formation pour les élus municipaux

Proposé par Carole Dansereau

Appuyé par Jean-Pierre Morlot

ET RÉSOLU :

D'autoriser la formation de Daniel Tétreault maire, pour un cours d'anglais d'une durée de 15hrs, par la firme VERB-A-TUM, no contrat DT-081220.

D'autoriser le paiement de la formation au montant de 1020\$.

ADOPTÉ

Je, secrétaire-trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins de la présente dépense.

12-21 Démission d'un pompier volontaire du service de sécurité incendie

Considérant les recommandations du directeur du service de sécurité incendie;

Il est proposé par Robert Gaboriault
Appuyé par Ginette Simard Gendreault
ET RÉSOLU :
D'accepter la démission du pompier Pier-Olivier Lemaire.

ADOPTÉ

13-21 Nomination d'un élu pour le comité d'analyse du Pacte rural de la MRC Brome Missisquoi

Proposé par Jean-Pierre Morlot
Appuyé par Ginette Simard Gendreault
ET RÉSOLU :

De nommer Daniel Tétreault maire, pour siéger sur le comité d'analyse local du Pacte rural de la MRC Brome Missisquoi.

ADOPTÉ

14-21 Nouvel inspecteur en bâtiment et en environnement

Proposé par Carole Dansereau
Appuyé par Jean-Pierre Morlot
ET RÉSOLU :

De nommer Monsieur Dominic Dionne urbaniste de la firme Gestim inc., comme inspecteur en bâtiment et en environnement pour la municipalité en remplacement de Madame Évelyne Tremblay.

ADOPTÉ

Je, secrétaire-trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins de la présente dépense.

15-21 Poste d'agent(e) en développement rural en loisirs et culture du pôle de Bedford

Considérant que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation contribue financièrement au projet de mise en place d'une table d'actions en loisirs actifs pour le pôle de Bedford pour une somme de vingt-six mille cinq cent soixante (26 560) dollars;

Considérant qu'une subvention a été versée par Loisirs, Sports Montérégie au montant de 10 000 \$ pour le projet;

Considérant qu'une offre d'emploi a été publiée pour le recrutement d'un(e) agent(e) de développement rural en loisirs et culture pour le projet;

Il est proposé par Robert Gaboriault
Appuyé par Micheline Dufour
ET RÉSOLU :

D'accorder le mandat d'agente en développement rural en loisirs et culture du pôle de Bedford à Madame Marie-Christine Lance, à contrat au montant de 31 400 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser le maire et la directrice générale de la Municipalité de Notre-Dame-de-Stanbridge à signer tous documents relatifs à ce contrat.

ADOPTÉ

Je, secrétaire-trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins de la présente dépense.

16-21 Demande d'appui pour la construction d'une maison du tourisme à St-Armand

Considérant l'actuelle construction du prolongement de l'autoroute 35 touchant la municipalité de St-Armand;

Considérant que la municipalité de St-Armand désire bonifier l'offre d'accueil après des visiteurs américains avec un restaurant et une station d'essence près de l'autoroute 35 et du carrefour de la route 133;

Considérant qu'il serait souhaitable qu'il y ait une maison du tourisme du Québec dans la municipalité de St-Armand via l'autoroute 35 à l'intention des visiteurs, dont les Américains;

Il est proposé par Roger Santerre
Appuyé par Robert Gaboriault

ET RÉSOLU :

Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-Stanbridge appuie le projet de la municipalité de St-Armand pour la construction d'un restaurant et d'une station d'essence aux abords de l'autoroute 35 et demande par le fait même au ministère du Tourisme du Québec d'y ajouter une maison d'accueil touristique à proximité de l'autoroute 35.

De transmettre une copie de la résolution aux municipalités du Pôle de Bedford, à la municipalité de Frelighsburg, à la municipalité de Dunham, à la ministre et députée de Brome Missisquoi, Madame Isabelle Charest, ainsi qu'à la ministre du Tourisme, Madame Caroline Proulx.

ADOPTÉ

La levée de l'assemblée est demandée par Roger Santerre à 20 :40.

Je, Daniel Tétreault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Daniel Tétreault
Maire

Suzanne Marcoux
Secrétaire-trésorière